

PROPOSITIONS INTER-ASSOCIATIVES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES DE SÉCURITÉ CIVILE

Les associations agréées de sécurité civile (AASC) sont des organisations à but non lucratif participant :

- aux opérations de secours
- aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations
- à l'organisation de dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre de rassemblement de personnes

Nos associations l'ont prouvé lors des crises récentes (covid-19, tempête Ciarán, canicule 2023, etc.) : elles sont en capacité d'agir, avant, pendant et après les crises, nationalement comme localement pour répondre aux besoins des populations en proximité. A ce titre, nos AASC contribuent au traitement préventif et au désengorgement des services d'urgence publics. Elles sont un maillon essentiel à la préparation et à la réponse aux crises sur le territoire métropolitain et ultramarin. En prévision des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP), nous nous sommes coalisés avec succès pour apporter une réponse opérationnelle. Mais notre analyse des enjeux et des réponses à apporter au modèle français de sécurité civile est également commune. Ce document vise à la formaliser pour faire progresser ce modèle, avant et après les JOP.

Fortes de leur coordination inter-associative sur les territoires et grâce à leur agrément vecteur de légitimité, nos associations se sont progressivement positionnées comme des interlocuteurs crédibles des pouvoirs publics sur les activités de sécurité civile. Mais face à la multiplication des crises, notre action doit être soutenue et simplifiée pour qu'elle puisse continuer de rendre service aux populations et à l'intérêt général.

Pour ces raisons, la Croix-Rouge française, la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l'Ordre de Malte France et l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs appellent les pouvoirs publics à :

1 | Reconnaître l'action des associations agréées de sécurité civile de manière unifiée sur le territoire français

Nos associations le démontrent dans le cadre des JOP : elles savent coopérer pour se montrer à la hauteur des crises ou des événements majeurs. Loin d'être de circonstance, la coopération entre nos associations est quotidienne sur les territoires. Ceci facilite l'interlocution avec les pouvoirs publics (par ex. grâce aux coordinateurs inter-associatifs locaux) et permet de gagner en efficacité lors d'opérations d'urgence. C'est pourquoi nous proposons de :

- **Assurer et sanctuariser un financement pérenne des AASC** avec l'arrivée à terme du modèle économique promu par la loi de 2004 (facturation des dispositifs prévisionnels de secours et de la formation)

- **Supprimer les agréments départementaux de formation au profit d'un agrément national unique** pour permettre aux AASC de dispenser des formations aux premiers secours de manière plus fluide
- **Permettre aux AASC possédant un agrément national formation/sécurité civile de déposer ses listes d'aptitude à la DGSCGC** plutôt qu'à chaque département pour simplifier le travail des bénévoles
- Créer une coordination inter-associative AASC au sein du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises et des centres opérationnels départementaux

2 | Poursuivre et renforcer la démocratisation de la formation aux gestes et comportements qui sauvent

En 2018, le président de la République a fixé l'objectif que 80% des Français soient formés aux gestes qui sauvent fin 2022. Or, seulement 30% des Français ont récemment suivi une formation aux gestes et comportements qui sauvent, validée par la délivrance d'un certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). C'est pourquoi nous proposons de :

- **Exonérer d'impôts le financement d'une formation PSC1**
- **Assurer le renouvellement de la possibilité pour les citoyens de se former via les AASC aux premiers secours en équipe de niveaux 1 et 2, et de façon continue grâce à leur CPF**
- **Intégrer au compte personnel de formation la possibilité pour les citoyens de se former au PSC1**, en ajoutant cette formation dispensée par les AASC au II de l'article L6323-6 du code du travail

3 | Éviter l'avènement d'un secourisme à deux vitesses en confiant de nouvelles responsabilités aux associations agréées de sécurité civile

L'évolution des compétences secouristes vers l'assistant en soins d'urgence (ASU) exclut pour l'instant les AASC et est proposée aux seuls sapeurs-pompiers. Par ailleurs, le décret n° 2022-629 permet aux ambulanciers de pratiquer certains actes relevant de l'aide médicale urgente. Dans le même temps, le domaine de compétence ASU n'est pas rendu accessible aux AASC alors qu'elles disposent de personnels de santé intervenant souvent en coordination avec les secours publics. Ceci pose des difficultés, notamment pour s'approvisionner et dispenser des médicaments. C'est pourquoi nous proposons de :

- **Intégrer les AASC dans le dispositif d'assistant soins d'urgence**
- **Modifier l'article R5124-45 du code de la santé publique par l'ajout d'un alinéa spécifique autorisant l'approvisionnement en médicaments d'urgence des AASC** dans le cadre de leurs missions de secours à victime au quotidien comme en situation d'exception
- A l'instar des ambulanciers et des sapeurs-pompiers, **autoriser par décret les intervenants secouristes des AASC à effectuer des gestes professionnels d'aide médicale urgente**

4 | Encourager et reconnaître le bénévolat de sécurité civile

Par définition, les bénévoles sont des personnes qui donnent de leur temps pour servir l'intérêt général, sans donner lieu à une rémunération. Cependant, constituer, maintenir et renouveler un vivier de bénévoles actifs représente des coûts non négligeables pour l'association auprès de laquelle ils s'engagent (formation, nourriture, véhicules, équipements médicaux, défraiements divers, etc.), d'autant plus dans un contexte d'inflation. C'est pourquoi nous proposons de :

- **Exonérer de la TVA tous les véhicules acquis par les AASC et prendre en compte leurs contraintes de modernisation** (digitalisation, normes VPSP, etc.)
- **Permettre, pas uniquement en prévision des JOP, aux titulaires de l'AFGSU 2 d'obtenir le PSEI en suivant un module complémentaire**
- **Créer une reconnaissance/équivalence des diplômes secouristes étrangers**
- Ouvrir aux AASC les avancées permises par la loi dite « Matras » pour les sapeurs-pompiers volontaires, entre autres le parcours d'assistant/technicien de secours d'urgence
- Encourager les employeurs à détacher des salariés sur leur temps de travail pour qu'ils puissent contribuer à des missions d'AASC
- Élargir les avantages afférents à la réserve opérationnelle aux bénévoles des AASC
- Exonérer d'impôts fonciers les locaux des AASC
- Mieux valoriser l'engagement bénévole dans le système Parcoursup

Les associations agréées de sécurité civile signataires

Croix-Rouge française

Parce que les crises et les aléas de la vie peuvent toucher tout le monde, la Croix-Rouge française se bat, depuis 1864, pour que personne n'y soit indifférent, que personne ne se sente impuissant.



Grâce à nos 70 000 bénévoles et nos 17 200 salariés partout en France, nous agissons à chaque étape des crises, qu'elles soient économiques, sanitaires, sociales, climatiques ou personnelles.

Nous aidons à les prévenir en formant et en préparant nos publics. Nous portons secours aux populations les plus impactées, avec un soutien psychologique, physique ou matériel. Et nous les aidons à s'en relever, avec des solutions d'insertion et de retour à l'emploi. Pour que chacun se sente utile, capable d'agir et de s'adapter.

Fédération des Secouristes Français Croix Blanche

La Fédération des Secouristes Français Croix Blanche a été créée en 1892 et est reconnue d'utilité publique. Déployée sur tout le territoire métropolitain et dans les DROM COM notre Fédération est



actuellement forte de plus de 4 000 secouristes répartis dans 70 départements. Depuis plus de 130 ans, nos missions évoluent et se diversifient.

Les missions principales sont les suivantes :

- La formation aux premiers secours pour le tout public et pour les professionnels
- La mise en place de postes de secours lors de manifestations
- La mise en place de dispositifs de soutien à la population
- Depuis 2018, nous avons également créé une équipe de secours catastrophe spécialisée dans l'intervention lors de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations.)

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Créée en 1899, la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) compte aujourd'hui plus de 70 000 licenciés répartis dans 65 Comités départementaux comprenant plus de 360 associations. Elle intervient dans trois domaines d'activité : la formation au sauvetage-secourisme ; les missions de sécurité civile et le sauvetage sportif. En effet, grâce à son agrément de sécurité civile, la FFSS répond aux missions de secours et de prévention avec la mise en place de postes de secours partout en France. Elle dispose de moyens humains et matériels pour secourir ou assister la population. La FFSS assure également l'organisation et la promotion du secourisme et du sauvetage aquatique sur tout le territoire national en proposant de nombreuses formations.



Ordre de Malte France

Émanation française d'une institution caritative quasi millénaire, l'Ordre de Malte France est une association catholique hospitalière, qui place la Charité au cœur de son engagement. Elle agit ainsi auprès des plus fragiles à travers des initiatives de terrain dans les secteurs de la solidarité, de la santé, du médico-social, et du secourisme. Reconnue d'utilité publique depuis 1928, l'association est également agréée de sécurité civile.



**ORDRE DE MALTE
FRANCE**

L'Ordre de Malte France intervient en France et dans 26 pays avec un budget de 90,9 M€, plus de 2 000 collaborateurs, et grâce à un réseau de près de 13 000 bénévoles.

Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs

Animée par des valeurs d'entraide et de citoyenneté, l'UNASS (Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs) est une association qui agit au quotidien à la construction d'une société plus solidaire où chaque citoyen est un sauveteur en puissance. Forte de ses 2000 bénévoles et 400 formateurs, elle intervient, par le sauvetage et le secourisme, sur l'ensemble du territoire français. Organisme de formation certifié Qualiopi, elle forme et sensibilise les individus à la prévention des risques et aux gestes qui sauvent. Agréée de sécurité civile, elle mobilise ses équipes de secouristes bénévoles aux côtés des secours publics dans la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, d'opérations de secours aux personnes ou de plans d'aide et de soutien aux populations.

